

CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 11 mars 2022
Sur convocation du 05 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi onze mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT, Sylvie BRUNNER, Géraldine LAMBLA, Laurent BREYER, Jean-Claude HEITMANN, Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Christophe SIRE.

Absente excusée : Eglantine CHAFFIN

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **10**

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : **00**

Nombre de Conseillers Municipaux votant : **10**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **11**

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame Géraldine LAMBLA est élue **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 35.

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Géraldine LAMBLA secrétaire de séance qui accepte.**

VOTE : **DIX Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

2 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2022

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 21 Janvier 2022 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : **DIX Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

3 REDEVANCE DROIT DE PLACE POUR COMMERCE AMBULANTS

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, au camion pizza présent les lundis soir dans la commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur Arnaud GAMBADE à occuper : 200 m² sur la parcelle B447 en vue d'exercer son commerce*

- *De lui demander une redevance égale 50. € à l'année pour l'occupation du domaine public.*

VOTE : **DIX Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

4 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
 - *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
 - *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,*
 - *Vu le budget communal ;*
 - *Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 avril 2016 ;2*
-
- **Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
 - **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.
 - **Considérant** que la délibération doit préciser :
 - ✓ Le grade correspondant à l'emploi créé
 - ✓ Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel, emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes ou groupements de communes de moins de 15 000 habitants, emplois à temps non complet dans les communes d'au moins 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants*),
 - **Considérant** la nécessité créer un poste d'adjoint administratif afin d'assurer les tâches administratives dévolues à un (e) assistant(e) administratif (ve) polyvalent(e).

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de vingt heures hebdomadaires.**
- **Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 mars 2022**

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif : zéro

Nouvel effectif : un

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, ou un lauréat du concours, un contractuel pourra être recruté dans l'emploi.

Les candidats devront justifier, au minimum, de l'obtention du baccalauréat.

La rémunération est fixée sur la base statutaire grille indiciaire C1 (entre l'indice brut 354 et l'indice brut 432 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, Chapitre 64.

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

5 DIA : 1 RUE DE GRANDFONTAINE, PARCELLES B307, B310

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la CAGB a institué un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de Velesmes-Essarts et a délégué l'exercice de ce droit à la commune.

Il convient donc de statuer sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maîtres DUPUIS et JACQUINOT Notaires associés concernant les parcelles cadastrées B 307, B310 d'une contenance de 11a 04ca situées 1 rue de Grandfontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **renonce à exercer son droit de préemption.**

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

6 REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE DE L'ÉLECTRICITÉ (TCFE)

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

7 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année il convient d'examiner les demandes de subvention déposées par les associations.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes :**

- *l'Union Nationale des Combattants (UNC) Section de Montferrand-le-Château : 80 € ;*
- *Comité des fêtes de Velesmes-Essarts : 300 € ;*
- *Association de Sauvegarde du Sobant et de la Sonoche : 300 € ;*
- *Classic Grand Besancon Doubs : 50 euros.*

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- *Présentation des devis ONF*
- *Information d'un devis BOUCON pour 5 caveaux au cimetière de Grandfontaine*
- *Ville Prudente : Lecture du courrier reçu en mairie, la commune ne se sent pas concernée par ce label.*
- *CCID : La Commission des Impôts directs aura lieu le Lundi 21 mars 2022 à 20h00 en mairie*
- *Discussion sur les orientations budgétaires : discussion sur une éventuelle acquisition d'un nouveau tracteur (2 devis), relance Aides aux Communes pour le devenir de l'ancienne mairie, présentation succincte du compte-rendu de l'audit énergétique avec les différents scénarios proposés qui entraîneront une participation plus importante de la commune.*
- *Une boîte à livres sera installée sur le terrain de jeux*
- *Présentation de la BD « Le Doubs, une histoire »*
- *Nuisances sonores : les règles ne sont pas assouplies, mais une tolérance sera envisagée pendant les périodes d'affouage.*
- *Le trottoir Grande rue : demande de personne qui utilise un déambulateur ou autre de le faire en macadam (enrobé)*
- *Des entrées charretières sont à faire au niveau de certains passages piétons situés Grande rue.*
- *Pour les élections, un tableau sera mis en mairie pour les tenues de bureau de vote. En cas d'absence, le ou la conseiller(e) devra trouver lui-même un (e) remplaçant(e) dans la commune.*

FIN DE SEANCE : 22 H 45.